



Berne, le 17 juin 2009

Aux organisations invitées à la procédure de consultation

## **6<sup>e</sup> révision de l'AI, premier train de mesures : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le Conseil fédéral a chargé l'OFAS ce jour même de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières nationales regroupant les communes, les villes et les régions de montagne, les associations faîtières nationales de l'économie ainsi que différents groupes concernés. Afin que vous puissiez prendre position, nous vous adressons en annexe l'avant-projet et le rapport explicatif concernant le premier train de mesures de la 6<sup>e</sup> révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité.

Les grands axes du projet sont les suivants :

1. Révision des rentes axée sur la réadaptation : il s'agit de réduire l'effectif des rentes (250 000 rentes pondérées) en réinsérant davantage de rentiers AI sur le marché primaire du travail. L'objectif est une réduction de 5 % en l'espace de six ans. A partir de 2018, une procédure de révision des rentes plus active permettra de réinsérer, par an, environ 300 personnes de plus qu'aujourd'hui.
2. Nouveau mécanisme de financement : à l'heure actuelle, la contribution de la Confédération est liée aux dépenses de l'assurance, et l'AI ne profite des économies qu'elle parvient à réaliser qu'à hauteur de 62 %, tandis que les 38 % restants bénéficient à la caisse de l'Etat. Grâce au mécanisme de financement proposé, les économies réalisées pour assainir l'AI bénéficieront entièrement à l'assurance. En outre, la contribution de la Confédération ne sera plus fixée en fonction des dépenses de l'assurance, mais uniquement des facteurs économiques qui échappent à l'assurance, comme l'évolution des salaires et des prix – dont dépend l'adaptation des rentes –, le vieillissement démographique ou l'augmentation de l'espérance de vie des assurés.
3. Concurrence pour la fourniture des moyens auxiliaires : la création d'une nouvelle base légale pour l'achat des moyens auxiliaires amènera une concurrence réelle entre les fournisseurs de prestations. L'objectif est de faire baisser durablement les prix de ces derniers tout en garantissant une très haute qualité des soins. Cette nouvelle modalité d'acquisition des moyens auxiliaires coexistera avec les instruments actuels : conventions tarifaires, plafonds de remboursement et forfaits.
4. Contribution d'assistance : le projet propose une nouvelle prestation – la contribution d'assistance – pour encourager une vie autonome. Elle permettra aux handicapés d'embaucher eux-mêmes les personnes qui leur apportent l'aide dont ils ont besoin au quotidien. Pour l'AI, la contribution d'assistance sera neutre du point de vue des coûts.

Ces mesures amélioreront les résultats annuels de l'AI de 425 millions de francs en moyenne par an (2012 - 2027). A partir de 2018, à l'échéance de la période de financement additionnel, l'amélioration des comptes sera en moyenne de 570 millions par an (à l'horizon 2018 - 2027). Le déficit de l'AI, qui atteindrait à nouveau 1,1 milliard de francs par an à partir de 2018 si aucune autre mesure n'était prise, diminuera ainsi pratiquement de moitié à compter de cette date. L'assainissement durable de l'assurance sera alors de l'ordre du réalisable.



Nous vous prions d'examiner le rapport explicatif et l'avant-projet de modification de loi, puis d'envoyer par écrit vos remarques sur les points qui vous intéressent, d'ici au **15 octobre 2009**, à l'adresse suivante :

Office fédéral des assurances sociales  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne

Le Conseil fédéral adoptera probablement le message relatif à la 6<sup>e</sup> révision de l'AI, premier train de mesures, à la fin du mois de décembre 2009.

Vous pouvez vous procurer des exemplaires supplémentaires du projet mis en consultation à l'adresse [www.admin.ch](http://www.admin.ch) (Documentation / La procédure de consultation / Procédures de consultation et d'audition en cours / Département fédéral de l'intérieur). Mmes Barbara Schär (031 322 90 13) et Nancy Wayland Bigler (031 322 92 09) sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pascal Couchepin  
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des organisations invitées à la procédure de consultation (d, f, i)